



Entre renvoi et suspension

Par **legac**, le **07/02/2009** à **17:51**

une banque exigeant l'hypothèque peut-elle ne pas recommander l'assurance perte emploi et maladie, avoir son assureur
,oui car quand les difficultés sont arrivées, elle avait la réponse ; nous avons l'hypothèque, vous payer sinon nous faisons vendre
à ce jour cette même banque continue de ne pas recommander les assurances qui pourrait ;c'était pour nous en 2005 prêt de regroupement avec sygma (intermédiaire qui dit n'avoir rien pouvoir dans ce dossier) mais qui dit qu'à sa connaissance cette banque continue rajoutant (c'est pourquoi nous courtier maintenant avec délégation concernant les assurances "protègerait mieux ses clients"

que veux dire un renvoi lors d'une assignation à l'audience orientation pour saisie immobilière

considérant le dépôt à la commission de surendettement

nous avons (sans avocat pas assez pauvre) demander la suspension

le juge a demandé devant nous ce que l'avocat de la banque sygma préférer

celui-ci a dit renvoi

merci de nous informer

c'est difficile exprimer par écrit ce parcours d'accumulation d'accidents maladie perte emploi

qu'est-ce un renvoi la différence avec une suspension en matière de saisie immobilière

merci de votre réponse